

SPRAY RÉPULSIF PUNAISES DE LIT

100ml SPÉCIAL VOYAGE

EFFET RÉPULSIF IMMÉDIAT

USAGE INTÉRIEUR

Présentation

DIGRAIN SPRAY RÉPULSIF PUNAISES DE LIT est idéal pour éviter tous risques de contamination lors des déplacements personnels et professionnels.

Il s'applique facilement sur les surfaces des supports à protéger : valises, sacs, bagages, vêtements, chaussures, canapés, assises, pourtour de matelas...

Réappliquez le produit pour prévenir tous nouveaux risques de contamination.

Usage intérieur.

Le produit ne laisse pas de traces sur les supports.

Composition

Ethyl butylacetylaminopropionate (CAS 52304-36-6) : 25 g/kg

Géraniol (CAS 106-24-1) : 0.09 g/kg

Usage : biocide TP19

Points forts

- Solution complémentaire aux traitements insecticides.
- Effet répulsif immédiat.
- Effet rémanent de 1 semaine.
- Produit inodore.
- Facile à appliquer.

Mode d'emploi

Agiter avant d'utiliser.

Vaporiser à raison de 50ml de produit par m², à 20cm de distance des surfaces. À titre indicatif : 15ml pour un siège, 30ml pour une valise cabine, 40ml pour protéger le pourtour d'un matelas.

Un flacon de 100ml permet de protéger 2m² de surface.

Laisser sécher et aérer la pièce avant de réoccuper les lieux.

Le produit agit immédiatement dès application et reste actif une semaine.



Référence et conditionnement

Réf. 18169 - Flacon spray de 100 ml - Carton de 12 unités

Précautions d'utilisation

TP19 - Utiliser les répulsifs avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. La fiche de données de sécurité est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : fds@lodi.fr. Pour les instructions de premiers secours, contacter le centre antipoison le plus proche.

Ne pas utiliser ce produit pour un usage autre que celui pour lequel il a été conçu. **Ce produit n'est pas destiné à être appliqué sur la peau.**

Élimination

Ne pas réutiliser l'emballage. Éliminer le produit et son emballage conformément à la réglementation locale en vigueur (Grand public : en déchetterie - Professionnels : via une filière de collecte des produits dangereux).

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.